

### SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le quinze décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le vingt-huit novembre deux mil quatorze, se sont réunis à la Salle Jacques Prévert à Argent sur Sauldre, sous la présidence de Monsieur Denis MARDESSON.

#### Délibération n° 2014-12-76

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 32

**Conseillers titulaires :** Mmes et MM Denis MARDESSON, Anne CASSIER, Jean-Marc LETOURNEAU, Annette RAFIGNAT, Jean CASSIER, Michel AUTISSIER, Laurence RENIER, François GRESSET, Annette BUREAU, Jean-Claude TURPIN, Martine MALLET, Sylvain DUVAL, Marie-France DORISON, Jean-Pierre ROUARD, Patrick DECROIX, Ariane CHESTIER, Jean-Pierre ENGUERRAND, Lionel POINTARD, Fabienne CHOLLET Charles GAMBS, Xavier TABOURNEL, Hugues DUBOIN, David DALLOIS, Joël COULON, Gérard CHALINE, Jean-Paul BUSIERE, Gilbert ETIEVE, François COUDRAT, Béraud DE VOGÛE, Lucien RAFFESTIN, Sylvie GIBOINT, Hervé DE POMYERS.

**Conseillers suppléants :** 0

**Conseillers absents :** Madame RUZE, Messieurs GAUTIER et MARGERIN

**Pouvoirs :** 0

#### Objet : Budget SPANC : Vote des tarifs du SPANC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2224-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Préfet 2005-1-1641 modifié, du 29 décembre 2005 portant création de la Communauté de communes Sauldre et Sologne ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne ;

Vu la délibération n° 06-08 du 3 juillet 2006 de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne créant le SPANC de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne ;

Vu la délibération 2011-5-33 du 30 mai 2011 fixant les tarifs 2011 des contrôles des installations d'assainissement non collectif neuves et réhabilitées et le contrôle diagnostic des installations existantes ;

Vu la délibération n° 2012-2-02 du 27 février 2012 fixant les tarifs 2012 des contrôles des installations d'assainissement non collectif neuves et existantes ;

Vu la délibération n° 2012-12-63 du 17 décembre 2012 fixant les tarifs 2013 des contrôles d'installations neuves et existantes d'assainissement non collectif ;

Vu la délibération 2013-11-52 du 25 novembre 2013 adoptant le règlement du SPANC de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne ;

Considérant que le SPANC de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne est soumis au régime des services industriels et commerciaux, impliquant que pour atteindre l'équilibre budgétaire, le service doit donner lieu à la perception de redevances calculées en fonction du coût des prestations apportées à l'utilisateur ;

Considérant que les montants pourront être révisés annuellement par délibération ;

Considérant le marché de prestation de services confié au PACT DU CHER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 5 novembre 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale – Finances du 3 décembre 2014 ;

Vu la délibération 2013-12-58 du 17 décembre 2014 fixant les tarifs 2014 des contrôles d'installations neuves et existantes d'assainissement non collectif comme suit :

Désignation	Montants HT
Contrôle de conception de l'installation	95.00
Contrôle complémentaire de conception sans nouvelle visite de conception	12.30
Contrôle supplémentaire avec nouvelle visite de conception	75.00
Contrôle supplémentaire avec nouvelle visite de conception mais sans test de percolation	45.00
Contrôle de bonne exécution des travaux	45.00
Contrôle complémentaire de bonne exécution	24.62
Visite de conception ou de bonne exécution annulée	Pas de facturation
Diagnostic du dispositif d'assainissement non collectif existant	69.30

Auxquels il convient d'appliquer :

- le taux de TVA en vigueur au moment de la visite de l'installation
- les frais de gestion de 10 % sur le montant TTC
- et pour les installations neuves, une diminution de 35% sur le montant TTC provenant de la subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Le Président propose de prendre une délibération visant à :



- **Reconduire** et **appliquer** les tarifs ci-dessus exposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- **Autoriser** le Président à signer les titres de recettes relatifs à ces redevances  
et
- **Autoriser** le Président à signer tout acte y afférent.

Après en avoir délibéré et voté le Conseil de Communauté, **DECIDE** par 32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**Article 1<sup>er</sup>** : **RECONDUIRE** et **APPLIQUER** les tarifs ci-dessus exposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

**Article 2** : **D'AUTORISER** le Président à signer les titres de recettes relatifs à ces redevances

**Article 3** : **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Pour extrait  
Le  
 

Denis MARDESSON

**Acte à classer**

2014-12-76

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-12-18T16-03-02.00 ( MI90412846 )

Identifiant unique de l'acte :

018-200000933-20141215-2014-12-76-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )Objet de l'acte : Budget SPANC : vote des tarifs du SPANC à compter  
1er janvier 2015

Date de décision : 15/12/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.8. TarifsActe : [délibération 14-12-76 Vote des tarifs SPANC.PDF](#)

Préparé	Date 18/12/14 à 16:03	Par <a href="#">DE REVIERE Xavier</a>
Transmis	Date 18/12/14 à 16:03	Par <a href="#">DE REVIERE Xavier</a>
Accusé de réception	Date 18/12/14 à 16:20	

